



3 mesures importantes si vous ne vous en sortez pas financièrement à cause de la crise sanitaire !!!!


ATTENTION LES DÉLAIS SONT TRÈS COURTS !!!!

- 1. ENERGIE**
- 2. LOGEMENT**
- 3. CPAS**



1. ENERGIE si vous avez un COMPTEUR A BUDGET

IMPORTANT ET URGENT !



Pour les personnes qui ont un Compteur à budget (pour l'énergie et/ou pour le gaz) et qui ont activé la "période de non-coupeure" pendant le COVID : **vous devez faire 2 passages dans le Compteur à budget et la borne pour éviter une coupure automatique le 30 juin, et pour avoir ensuite l'aide financière.**

Comment faire ?

Pour éviter la coupure à partir du 30 juin:

- 1) Passez votre carte dans votre Compteur à budget
- 2) allez à la borne **AVANT le 30 juin** pour éviter une coupure automatique après cette date.
- 3) repassez votre carte dans le Compteur à budget.

Pour recevoir les 100 € (énergie) et/ou 75€ (gaz) d'aide, un deuxième passage est nécessaire :

- 1) repassez encore une fois votre carte dans le Compteur à budget
- 2) repassez à la borne.
- 3) repassez encore une fois sa carte dans le Compteur à budget

Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez aller voir sur le site de Energie Info Wallonie (EIW) : https://www.energieinfowallonie.be/fr/actualites/mesures-covid-19-vous-avez-un-compteur-budget-actif-tout-ce-qu'il-faut-savoir-pour-eviter?fbclid=IwAR3r2I02Quhua1xVJ3J2DBW6ubHVqGF9vV5y_1v-L9-bffN0sedIn9MbbPI

Pages suivantes : aide pour le logement, aides au CPAS... continuez à vous informer :

2. LOGEMENT : possibilité de demander un LOCAPRÊT

IMPORTANT ET URGENT : DIFFICILE DE PAYER VOTRE LOYER ?

Le gouvernement Wallon propose **un prêt sans intérêt** auprès de la SWCS pour **payer 6 mois de loyer, remboursable pendant 36 mois.**

Pour qui ?

- Les locataires en résidence principale
- les colocataires
- les locataires de logements publics, si vous n'avez pas de réduction de votre loyer prévue comme pour le logement social (slsp)
- les kots d'étudiant.

Quelles conditions Locaprêt ?

Si vous avez subi une perte de revenu à cause du Covid19, et si vous n'êtes **pas propriétaire**, si vous avez bien votre résidence en **Wallonie**, si vous n'avez pas de retard de loyer en février 2020.

Vos revenus ne doivent pas être au-dessus de 53.900€/an + 5.000€/enfant et vous ne devez pas avoir plus de 25.000€ de côté. Si votre bail n'est pas enregistré, ne vous tracassez pas, aller quand même demander.

!!!!!! La demande doit être introduite au plus tard le 30 juin !!!!

Et de toute façon, n'hésitez pas à contacter pour demander des informations ; Ce serait bête que vous passiez à côté alors que vous en avez besoin : Locaprêt permanences téléphoniques de la Société Wallonne de Crédit Social: 078/15.80.08 de 09h à 12h et de 13h à 16h

Si vous voulez encore plus d'informations, vous pouvez aller voir sur le site :

<http://luttepauvrete.wallonie.be/actualites/covid-19-le-locapr%C3%AAt-un-pr%C3%AAt-%C3%A0-taux-z%C3%A9ro-pour-aider-les-locataires-en-difficult%C3%A9>

Pages suivantes : aides au CPAS... continuez à vous informer ...

3. FONDS COVID 19 - AIDES SOCIALES CPAS

Le Gouvernement fédéral a augmenté l'enveloppe financière des CPAS pour aider les personnes en difficulté à cause de la période Covid19. **Vous pouvez demander au CPAS de vous aider à payer certaines de vos factures et de vos charges grâce à ce fond COVID-19**

Qui a droit à ces aides à demander au CPAS ?

Si vous avez des difficultés financières et que la crise du Coronavirus a aggravé votre situation, vous pouvez avoir droit à ces aides du CPAS (Par exemple, vous êtes travailleur à temps partiel, indépendant, étudiant, porteur d'un handicap, chômeur.euse.s, etc.)

Vous n'êtes PAS obligé d'avoir un dossier déjà ouvert au CPAS pour aller vers lui une première fois pour faire une demande.

Que pouvez-vous demander au CPAS? Par exemples :

- Le paiement d'un loyer, de vos charges, de factures du gaz, d'électricité, d'eau, pour recharger votre compteur à budget,...
- L'achat d'un ordinateur ou tablette informatique, le paiement des abonnements de téléphone, GSM et d'internet,...
- Le paiement pour un suivi auprès d'un psychologue, d'un psychiatre, ...
- L'achat de médicaments, le paiement de factures d'hôpitaux, de frais d'ambulance, l'achat de masques, de gel,.....
- Le paiement de toutes factures impayées car vos revenus ont diminué : frais de voitures, frais funéraires, frais de procédures et huissier, ...
- Pour des stages, plaines de vacances, sport, culture, etc... pour les enfants et les jeunes...
- Pour tout autre frais : transports, achat d'une assurance, achat de vêtements, achat de lunettes, les prestations d'aide à domicile,...

Comment faire cette demande ?

Vous devez vous adresser au CPAS de la commune où vous habitez et demander à rencontrer une assistante sociale.

Voici la liste de tous les CPAS wallons avec leurs coordonnées:

[Coordonnées des CPAS wallons](#)

Pour quelle période ?

Ces aides peuvent être demandées à n'importe quel moment jusqu'au 31 décembre 2020.